

# Violence collective en Basse Meuse

**Anton Blok**

Dans cette communication, je voudrais discuter le développement de deux formes de violence collective : le banditisme et sa répression. Toutes deux impliquent la culture et l'identité, plus particulièrement encore elles sont liées au sens qu'on donnait aux mots honneur et infâmie, mais aussi à la valeur affective attribuée à la parenté, à la classe, au lieu, au travail. En premier lieu, je discuterai le fait que les métiers que pratiquaient au départ les voleurs, leurs structures de parenté et leur lieu d'origine ont fortement favorisé le développement du banditisme en Basse Meuse et ont permis qu'il ne cesse pas. En second lieu, nous verrons combien est fondamentale l'histoire politique et militaire de cette région pour comprendre plusieurs aspects de Bokkeryders, notamment leur chronologie. Les bandes n'apparurent pas avant le début des années 1730 dans une zone périphérique caractérisée par un haut degré de fragmentation territoriale. Ce qui soulève une troisième question : les moyens que les autorités locales pouvaient déployer pour contrôler les bandes. Quatrièmement, dans les études sur la violence collective populaire, la question des "revendications" apparaît en général au premier plan. Les revendications peuvent être évidentes lorsqu'il s'agit de révoltes contre les impôts, d'émeutes contre la conscription, et autres exemples similaires de politique populaire. Dans le cas du banditisme organisé, cependant, les revendications peuvent être moins claires. Parfois même, elles peuvent être totalement rhétoriques. S'il y en a, les revendications sont souvent vagues, diffuses et ambiguës, donc difficiles à repérer. Cela pourrait en partie expliquer pourquoi le banditisme, lui-même souvent insaisissable, diffus et transitionnel, n'a pas de place marquante dans les études sur la violence collective. Avant de traiter de ces questions, nous devons examiner le contexte dans lequel ces bandes se constituèrent.

La Région : Les Bokkeryders ont opéré en Basse Meuse dans la zone rurale délimitée par les villes de Maestricht, Aix la Chapelle, Gulick et Rurmond. Du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, cette région faisait partie d'une zone frontière militaire plus vaste avec Maestricht comme place-forte et ville de garnison et Liège comme centre important de l'industrie de l'armement. C'est en Basse Meuse, carrefour des grandes voies de communications est-ouest et nord-sud, que les sphères d'influence des grandes puissances européennes étaient en contact et parfois s'affrontaient. La France, l'Espagne, la

République de Hollande, l'Autriche et plus tard la Prusse se disputaient la souveraineté sur cette partie de l'Europe. Jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, cette région eut à souffrir de fréquentes opérations militaires et des partages territoriaux qui en découlèrent, tout particulièrement de la division de ce qu'on a appelé les Landen van Overmaas entre la République de Hollande et l'Espagne en 1662. Comprenant des territoires espagnols (devenus autrichiens après 1713) et hollandais, de même que des sections du duché de Gulick et quelques seigneuries semi-autonomes, cette région était à beaucoup d'égards une zone frontière par excellence. [1] Selon un historien militaire, les Pays Bas méridionaux jouèrent un rôle important dans le maintien de l'équilibre politique en Europe occidentale. Il écrit à ce propos : "Pays compact et plat, traversé de nombreuses voies d'eau idéales pour les communications militaires et les transports, il avait des frontières communes avec l'Allemagne, la France et la République de Hollande, était proche de l'Angleterre et plein de villes et de forteresses. Les Pays-Bas du Sud fournissaient un merveilleux terrain pour les armées européennes, une région où les villes et des parcelles de territoires pouvaient changer de mains lors de traités de paix sans mettre en danger la sécurité générale du continent. Si les Pays Bas du Sud n'avaient pas existé, il eut été essentiel de les inventer. Des pays se battaient entre eux pour s'emparer d'une ville importante ou d'une étendue de terre qui pourraient servir de monnaie d'échange lors de discussions diplomatiques. Maurice de Saxe se saisit de Maestricht en 1748 non parce que Louis XV la voulait pour la France mais pour qu'il put l'échanger contre certaines concessions des Hollandais et de leurs alliés". (Childs, 1982 : 102-103) [2]

Outre les frontières politiques, il y avait différentes juridictions et les frontières qui séparaient les Protestants des Catholiques romains -- résultat de la protestantisation imposée (avec relativement peu de succès) par les Hollandais sur leurs territoires -- traversaient de part en part cette région. Le caractère transitionnel de toute cette région était encore renforcé par sa localisation sur des carrefours commerciaux et militaires. Située dans une zone d'interaction européenne majeure, la Basse Meuse reliait les Flandres aux pays Rhénans et à la République de Hollande avec les Pays-Bas méridionaux et la France. Enfin, il faut noter la localisation extrêmement périphérique des territoires hollandais et autrichiens par rapport à leurs centres politiques -- La Haye et Bruxelles. Séparés respectivement des autres parties de la République de Hollande et des Pays-Bas autrichiens, ces territoires fragmentés constituaient de véritables territoires détachés. (Voir la carte).

A une époque où il n'y avait pas de casernes, cette partie de la Basse Meuse --une région fertile de polyculture où de grosses métayeries souvent fortifiées l'emportaient sur le veld, les bois et la bruyère -- était fortement convoitée en tant que quartiers d'hiver pour les armées. [3] L'hinterland de Maestricht étant profond, une partie de cette région fonctionnait également comme grenier de la ville et de sa garnison. [4] Mais ces ressources suscitaient aussi le fléau que représentaient les soldats démobilisés, fléau que chaque villages de la région avait dû subir [5] Il y avait plusieurs industries dans la région (textiles, métaux, cuir), non seulement dans les villes mais aussi dans les villages. La région toute entière était en quelque sorte la continuation de l'importante concentration industrielle qui entourait Liège. Outre l'agriculture, plusieurs manufactures domestiques et le commerce faisaient ainsi vivre les gens. Ces aménagements se reflétaient dans une formation sociale "seigneuriale" [6] hautement stratifiée, comprenant une petite noblesse terrienne et un clergé qui vivaient confortablement dans de splendides manoirs, dont le fameux monastère "Rolduc" et contrôlaient la majorité des terres ; un groupe de fermiers propriétaires de leurs terres, qui géraient aussi les métayeries ; et un groupe plus important et plus diversifié d'artisans, de manoeuvres et de marchands au détail n'ayant que peu ou pas de biens. Les tribunaux locaux et les autres services publics étaient aux mains de la noblesse et des agriculteurs. Le pouvoir des propriétaires terriens, du clergé et des agriculteurs se manifestait également dans les signes qui désignaient l'autorité et la subordination -- dans l'architecture de la salle d'audiences et des potences, des manoirs et des châteaux, des monastères et des métayeries, entourées de murs et dispersées -- et devait donc être compris également en termes d'hégémonie culturelle. De même que le style de vie, le vêtement et les manières de la petite noblesse, ces maisons et ces espaces faisaient partie de l'orchestration du pouvoir aristocratique [7].

Les Bandes A partir d'environ 1730 jusqu'à 1774, de nombreuses églises catholiques romaines et de nombreuses fermes de cette partie de la vallée orientale de la Meuse furent mises à sac lors de sorties nocturnes. Les victimes étaient souvent maltraitées, et quelques-unes perdirent la vie. Entre 1741 et 1778 des tribunaux locaux procédèrent, en trois étapes successives, à des arrestations en masse, suivies de procès et de condamnations contre un total de plus de six cents personnes (y compris plus de trente femmes) pour leur appartenance à des bandes et leur participation à des pillages lesquels, qualifiés de vols, constituaient un crime capital -- comme partout aux débuts de l'Europe moderne. Plus de la moitié des accusés furent condamnés à mort et exécutés publiquement "pour inspirer la peur et

faire un exemple". De nombreux autres furent bannis, la plupart in absentia . Un nombre important mourut en prison où ils attendaient d'être jugés. Seuls quelques-uns reçurent un non-lieu et furent relâchés. (Voir tableau 1). L'histoire des Bokkeryders révèle que ces voleurs n'étaient pas des bandits, c'est-à-dire des hors-la-loi à proprement parler. Au contraire, tous menaient une vie apparemment ordinaire dans leurs villes respectives. La plupart d'entre eux étaient mariés, avaient des enfants et une résidence fixe. En fait, beaucoup étaient nés et avaient grandi dans la même région que celle où ils avaient lancé leurs raids --les territoires politiquement fragmentés au nord de Maestricht et d'Aix-la-Chapelle. Certains vivaient dans le même village que leurs victimes et quelques-uns même étaient leurs proches voisins. La familiarité avec les victimes peut expliquer les divers travestissements auxquels avaient recours les voleurs. Ils opéraient la nuit, d'où leur surnom de "voleurs nocturnes" ("nachtdieven"). Nous savons que les femmes qui en faisaient partie s'habillaient en homme, tandis que les hommes portaient souvent des vêtements militaires et usaient d'un langage militaire. D'autres noircissaient leur visage et portaient des masques, des perruques, de fausses barbes, des bonnets et autres coiffures étrangères, "om niet gekend te worden " , "afin de ne pas être reconnu", comme l'expliqua un des accusés au tribunal. Rien de surprenant donc à ce que les voleurs prissent la fuite lorsque les victimes parvenaient à donner l'alarme et à mobiliser leurs voisins comme cela se produisit en diverses occasions. En tant que gens du cru, ils avaient de bonnes raisons de craindre d'être reconnus. Ainsi, loin d'être des hors-la-loi, des vagabonds ou des soldats démobilisés --avec lesquels on les a confondus plus d'une fois,-- les Bokkeryders étaient des voleurs occasionnels à identité double dont ils dissimulaient la partie secrète derrière un masque public de villageois ordinaires et de travailleurs. Puisque les bandes, où les femmes se déguisaient en hommes, se présentaient généralement comme des compagnies de soldats débandés et étaient organisées en sortes de sociétés secrètes, ils avaient recours à de multiples identités --sans oublier les voiles du secret [8] . Si l'on observe les professions de ces voleurs (ce que j'ai pu retrouver pour les deux-tiers d'entre eux) les artisans et les commerçants de détail (colporteurs, rouliers) sont fortement représentés. Ensemble, ils forment près de soixante pour cent des personnes arrêtées au cours de ces trois séries d'opérations menées contre les bandes, tandis que les fermiers et les journaliers n'étaient qu'à peine vingt pour cent. Dans une zone nettement rurale, les gens d'origine rurale étaient notablement sous-représentés dans les bandes. (Voir tableau 2). Les artisans ruraux, tout particulièrement les écorcheurs, jouèrent un rôle central dans les bandes. En fait, les

premières bandes se constituèrent à partir d'un réseau très étendu d'écorcheurs originaires de pas moins de dix endroits différents. Leur travail consistait à tuer les animaux malades, à se débarrasser du bétail mort, à dépecer les chevaux et à nettoyer de toute autre dépouille corporelle les domaines publics. Les écorcheurs assistaient aussi le bourreau dans les séances de torture judiciaire et l'aidaient dans son travail sur l'échafaud. Ils étaient également chargés du transport des cadavres des condamnés depuis la prison jusqu'à la potence (invariablement située à la périphérie de la juridiction) où ils devaient les pendre à des chaînes ou enterrer leurs restes. Leur impureté rituelle résultait de ce qu'ils manipulaient "une substance qui n'était pas à sa place" et les obligeait à s'installer hors des villes et des villages, leur interdisait de se marier en dehors de leur groupe professionnel et rendait la recherche d'un autre travail difficile. De ce fait, les écorcheurs formaient un réseau très étendu, régional et endogame [9]. Confrontés aux difficultés économiques consécutives à l'après-guerre, et exclus de tout autre activité du fait de leur "pollution", les écorcheurs purent mettre à contribution leur vaste réseau professionnel et le capital culturel découlant de leur profession (qui, comme nous allons le voir, leur donnait un sens aigu de leur rang) et s'organisèrent en bandes qui enjambaient les frontières de la Basse Meuse [10]. Pendant un certain temps ils furent plus efficaces que les autorités, attachées à des juridictions petites et dispersées [11].

Ce n'est pas seulement par le nombre que les écorcheurs dominèrent les premières bandes. Ils prirent aussi une part importante dans la préparation et l'organisation des raids, tandis qu'ils contrôlaient presque totalement le partage du butin et la revente des objets volés (dont se chargeaient les receleurs juifs, dans les villes plus importantes). Pour comprendre leur prééminence (qu'ils conservèrent dans les bandes ultérieures bien que leur nombre y eut considérablement diminué) on doit regarder de plus près ce qu'impliquait leur profession. Les écorcheurs partageaient leur statut social inférieur, leur localisation à la périphérie et leur mobilité avec d'autres groupes professionnels fortement représentés dans les bandes. Nous voulons parler des colporteurs, des mendiants épisodiques, des musiciens, des bateleurs, des charretiers, des marchands au détail, des aubergistes et des soldats démobilisés. Bien qu'ayant une résidence fixe (et, de ce fait, ne faisant pas partie de ces *fahrende Leute*, (vagabonds), tous ces gens se déplaçaient beaucoup entre villes et villages, tandis que certains d'entre eux, surtout les aubergistes et les fabricants de chaussures, servaient de principaux points de contact entre les différents réseaux sociaux [12]. Hormis ces

populations plus ou moins itinérantes (parmi lesquelles les fileurs et les tisserands, qui furent fortement représentés dans les bandes plus tardives) les écorcheurs entretenaient également des relations avec ceux dont les activités étaient liées au travail du cuir, comme les bourreliers, les fabricants de chaussures ou les cordonniers. Les bandes étaient ainsi reliées les unes aux autres par des liens professionnels, de parenté et de mariages ( qui ne se limitaient pas au seul groupe des écorcheurs) et par des liens locaux. Il est frappant de noter que la grande majorité des Bokkeryders s'était installée dans de petites localités et des hameaux situés près de bourgades plus importantes ou à leurs abords. Comme nous l'avons dit, les Bokkeryders étaient des citoyens ordinaires et au mieux, des voleurs épisodiques. Ils avaient une résidence fixe et, de ce fait, doivent être distingués des hors-la-loi, des vagabonds et des groupes itinérants [13] . Cependant beaucoup d'entre eux étaient très mobiles. Etant donné leur mobilité et le fait qu'ils vivaient à la périphérie, ils échappaient assez facilement aux formes rigides du contrôle social. Ceci était particulièrement vrai des écorcheurs qui pouvaient s'organiser entre eux sur des distances considérables. Pendant longtemps ils le firent avec bien plus d'efficacité que les autorités judiciaires, attachées à de petits districts. En un sens, c'est le réseau régional et endogame des écorcheurs qui fournit l'infrastructure des premières bandes. Le commerce des peaux et ce qu'il impliquait sont également importants pour comprendre l'organisation des bandes de Bokkeryders et la violence collective qu'ils développèrent. De visiter les fermes à des moments inhabituels, les écorcheurs acquirent une connaissance intime de la région où ils travaillaient. Leur sens de l'orientation devait avoir été formidable, puisqu'ils pouvaient trouver leur chemin en pleine nuit sur un espace très vaste, allant à leurs rendez-vous ou vers leur objectif, rentrant avant l'aube, chaque pas nécessitant un minutage précis. Encore plus que les colporteurs, les charretiers, les amuseurs, et autres personnes itinérantes, les écorcheurs avaient un prétexte pour traîner dans les endroits et à des moments les plus inattendus. En tant que bouchers d'urgence, leur présence n'importe où et à n'importe quel moment ne suscitait aucun soupçon, de même que le fait de transporter de lourds paquets et colis. Le capital culturel acquis par le commerce des peaux comprenait également des compétences dans l'utilisation de la violence et l'usage de la douleur et leur avait donné une familiarité avec la mort. D'après les descriptions des raids sur les fermes et les rectorats faites par les victimes et les coupables, on apprend que les écorcheurs n'hésitaient pas à employer les mêmes moyens sur leurs victimes que ceux qu'ils employaient dans leur travail sur les animaux et dans leur rôle d'assistants du bourreau. Les éléments portant sur l'organisation

sociale et spatiale des écorcheurs et de leurs alliés ne peuvent évidemment pas expliquer pourquoi ces gens se sont organisés en bandes de brigands et en sociétés secrètes, attaquant les églises et les fermes, mutilant et parfois tuant les habitants. Ces éléments ne peuvent que nous informer sur la façon dont les écorcheurs et leurs complices fonctionnaient. Ils jettent une lumière sur les possibilités qu'ils avaient de montrer leur pouvoir sur les autorités, attachées, elles, à des juridictions de petite dimension. A ce stade, nous devons considérer les aspects culturels de la violence collective, le rôle que jouaient les notions d'identité, de fierté, et de sens dans le banditisme et sa repression. Nos indices, nous les avons trouvés dans les aspects les plus "significatifs" des raids, dans ce que ces sorties ont à "dire". Il est évident que les écorcheurs et leurs divers associés rendaient d'indispensables services à la communauté. Pourtant la population rurale et établie des fermiers (dans laquelle les autorités locales étaient majoritairement recrutées) les excluait de ses rangs. Il n'y a donc rien de surprenant si les Bokkeryders --dès leurs premières sorties, au début des années 1730, jusqu'à leurs toutes dernières en 1774 -- ont pris pour cible de leurs opérations les principaux symboles des communautés rurales : les églises et les fermes. Si la stigmatisation des écorcheurs et de leurs associés a pu leur fournir une cause, la question n'en demeure pas moins de savoir pourquoi ces bandes sont apparues autour de 1730 et pas avant. Il est probable que les écorcheurs jouissaient en Basse Meuse d'une certaine prospérité dans les décennies autour de 1700. Les opérations militaires qui ravagèrent la région jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle et la peste bovine qui frappa plusieurs régions d'Europe occidentale entre 1713 et 1719 ont dû favoriser le commerce des peaux autant qu'elles ont infligé de grosses pertes aux fermiers. Vers 1720 ces calamités cessèrent pour un temps, ce qui signifiait pour les écorcheurs que les jours de prospérité étaient révolus. Divers éléments attestent d'une sensible diminution de l'emploi chez les écorcheurs dans les années 1720 et 1730. Certains durent mettre l'accent sur leur monopole local ; d'autres se déplaçaient constamment pour trouver du travail ; d'autres encore s'installèrent ailleurs. En tant qu'écorcheurs ils avaient peu de chance de trouver un emploi en dehors de leur branche. Aussi firent-ils appel à leur parenté. Les déplacements de certains d'entre eux, essentiellement des jeunes, nous donnent des indications sur la dimension de leur réseau régional de parenté. Ils révèlent également que plusieurs d'entre eux avaient perdu leurs repères et commençaient à adopter les caractéristiques propres à une vie de vagabonds [14]

Bien que les artisans soient restés les plus nombreux, les bandes ultérieures intégrèrent des gens d'origine différente dont les buts étaient différents. Dans les années 1750 et 1760, les bandes tombèrent sous la coupe d'un chirurgien local, ancien officier dans l'armée autrichienne, qui pouvait compter tant sur les réseaux pré-existants des voleurs que sur les services de divers aubergistes et fabricants de chaussures -- professions qui avaient été elles aussi fortement représentées dans les premières bandes [15] C'est ainsi que les bandes, qui avaient été et continuaient d'être un rassemblement segmenté de sociétés secrètes, se coulèrent dans un moule militaire. Le recrutement devint une affaire sérieuse, plus importante que les raids eux-mêmes qui, excepté cinq sorties massives pour la seule année 1770 [16] dans le pays de Gulick, se raréfièrent et furent à peine rentables. Les opérations des Bokkeryders à ce stade, ressemblaient fort à celles des corps-francs ou des milices dans leur façon d'agir. Quels qu'aient pu avoir été les objectifs politiques que les dirigeants avaient en tête pour la suite (et on ne peut exclure l'éventualité d'un mouvement secessionniste), ils firent long feu à la suite des arrestations de masse lancées par les autorités au début de 1771, après qu'une expédition intempestive et hasardeuse, qui n'avait pas été autorisée par les chefs, entraîna la découverte des bandes. Tout au long de l'année 1770, environ 400 personnes furent jugées par des tribunaux locaux et la plupart furent condamnés pour leur participation à des pillages et leur appartenance à des bandes ; seules une douzaine de personnes furent relâchées. Comme je l'ai suggéré plus haut, le but des expéditions des Bokkeryders n'étaient pas seulement l'expropriation ; ces expéditions étaient aussi la manifestation de l'hostilité particulière des bandes à l'encontre de la population rurale établie. Ici nous touchons aux aspects symboliques de la violence collective. Les victimes étaient souvent tabassées, quelque soit leur sexe ou leur âge, et certains furent tués ou moururent peu après les raids. Les femmes étaient violées en mainte occasion et on trouve plusieurs prêtres parmi les victimes. Le pillage des églises, particulièrement fréquent dans les premières années, alors que les écorcheurs dominaient les bandes, impliquait davantage que le vol de biens et d'argent -- non seulement parce que des objets sacrés faisaient partie de ces biens. S'introduire en force dans une église était déjà en soi un acte à forte connotation symbolique. Dans la mesure où l'église, en tant que centre de sociabilité, était le noyau de la communauté et la "Maison de Dieu", de telles intrusions étaient définies comme des violations majeures et, si elles s'accompagnaient de vols, étaient considérées comme des sacrilèges, et punies "par le feu", sanction qui évoque des images de pollution et de purification tant de l'église elle-même que de la communauté des croyants [17]

Comme Firth le rappelle, cette communauté des croyants forme un corps-- le Corps du Christ, ses membres étant en communion mystique avec Lui : les élus sont unis ensemble "en une communion et une fraternité, dans le corps mystique de Ton Fils, Christ, notre Seigneur" comme le Livre de Prière Commune l'exprime [18]

Mais le pillage des églises par les Bokkeryders allaient au-delà de l'intrusion et du vol de vases sacrés. Les expéditions prirent les formes de qu'on a appelé le "contre-théâtre" du pauvre [19] En plusieurs occasions, les opérations comportèrent des parodies de Messes, au cours desquelles l'un des chefs jouait le rôle de "prêtre" et distribuait l'hostie à ses hommes. Ces actes impliquaient la violation d'un autre corps : le corps eucharistique du Christ, le pain consacré (et le vin) qu'on reçoit en Sainte Communion. "Toute cérémonie religieuse crée la possibilité de messe noire", écrit Goffman (1967 : 86). Dans les profanations spontanées du Corps du Christ au cours d'une messe inversée, à travers la parodie et l'inversion des rites, les écorcheurs imitaient et en même temps déformaient et violaient la Sainte Communion et posaient les fondations de leurs rituels d'initiation, dont le premier dut avoir lieu dès 1737. Avec l'expansion des bandes, ces éléments du "contre-théâtre" se sophistiquèrent en des cérémonies secrètes qui marquaient l'entrée dans une bande La présence d'éléments de protestation et de parodie dans la façon dont le pillage réussi d'une église était célébré ne fait aucun doute. On peut considérer cela comme un exemple de ce que E.P.Thompson décrit comme le "contre-théâtre" de groupes subalternes : "dans toutes les sociétés, bien sûr, le théâtre est une composante essentielle tant du contrôle politique que de la protestation, voire de la rébellion. Les dirigeants mettent en scène la majesté, la superstition, le pouvoir, la richesse, la justice sublime ; le pauvre fait du contre-théâtre, occupant les estrades des marchés dans les rues et employant le symbolisme du ridicule ou de la protestation". (1978 : 254) . Voir Thompson (1974 : 387 et sq.). Pour une documentation exhaustive sur les formes plus cachées de contestation et de résistance, voir Scott (1990 : 136 et sq.)]] Elles servaient comme cadre offensif et subversif pour l'incorporation de nouveaux membres, qui en ces occasions étaient encouragés à affronter des corps saints : images pieuses, icônes et effigies de la Vierge, des Saints et du Christ. Les nouveaux membres devaient prêter serment d'allégeance dans des chapelles en bordure de route et autres lieux liminaux. Les cérémonies prenaient la forme d'une liturgie Romaine Catholique inversée, et se célébraient face à un autel improvisé avec des bougies allumées, des statuette saintes, et des images de saints. Les novices devaient cracher sur un crucifix, le jeter au sol, le piétiner tandis qu'ils renonçaient à Dieu et à la Sainte

Mère et juraient allégeance au Diable, en promettant le secret et s'engageaient à voler. En certaines occasions, les cérémonies d'initiation avaient lieu autour d'une bougie allumée, placée dans la main prise sur le cadavre d'un criminel exécuté et auquel les écorcheurs, de par leur profession, avaient un accès facile. Le Diebshand ou Diebslicht, comme on l'appelait, était censé avoir des pouvoirs magiques et faciliter les cambriolages : il ouvrait les serrures, endormait les victimes, les empêchait de se réveiller ou, si elles étaient réveillées, les empêchait de parler, de bouger, etc. [20]

Le simple geste symbolique de piétiner un crucifix et de cracher sur lui renvoyait à cet autre corps du Christ -- la communauté des croyants. Ainsi les sacrilèges aidaient-ils les candidats à l'initiation à se séparer de la "société" et à devenir membres d'une sorte de contre-société. Pour les écorcheurs et plusieurs de leurs associés, cette séparation était aussi une "imitation" --faisant appel à leur capacité de mimétisme, puisqu'ils avaient déjà été exclus de la vie sociale ordinaire à cause de leur profession, leur exclusion sociale étant symbolisée par leur ségrégation spatiale. Ecrivant sur le pillage des églises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles en France (dans le Lyonnais et le Beaujolais) par des bandes de vagabonds, Ferrand considère à juste titre ces vols comme une réponse à l'exclusion sociale : "L'église est un foyer de sociabilité, l'endroit où les paroissiens se rencontrent,, échangent des nouvelles, etc. L'église représente tout ce de quoi sont exclus les vagabonds : une intense sociabilité, le sentiment d'appartenance à un village, peut-être aussi une dévotion ancestrale, un lieu où on peut se reposer en paix. L'Eglise symbolise le cœur de la communauté . Les vols reflètent le désir , probablement plus inconscient que conscient, de prendre une revanche sur cette communauté où l'on n'a aucun droit ." (1989 : 71-73) [21]

Comme ailleurs dans les rites de passage, les rencontres secrètes des Bokkeryders ont dû renforcer la cohésion sociale du réseau des brigands et accentuer les différences entre ceux-ci et les gens ordinaires [22] Elles ont dû aussi renforcer leur audace. Elles ont commencé à l'époque où les bandes se sont mises à croître rapidement et ne pouvaient plus être liées entre elles par les seuls liens de parenté, de mariage, d'amitié, de métiers et de liens locaux, bien que ces liens aient continué à jouer un rôle non négligeable -- aussi bien en termes de structure qu'en termes affectifs. Les voleurs insistaient sur l'"égalité" et, durant la troisième et dernière phase, sur la création imminente d'un "Nouveau Royaume" et d'une "Confrérie du Bonheur". Ce doit être les informations sur les cérémonies d'initiation de ces Associés du Diable (Teufelsbündner) de même que la

remarquable mobilité des bandes qui valurent aux brigands d'être surnommés les Bokkeryders ( Bockreiter, en allemand) c'est-à-dire Chevaucheurs de Boucs, nom populaire par lequel on les a désignés au début des années 1770, au moment où les derniers procès battaient leur plein, nom par lequel ils ont été connus depuis. On ne trouve pas cette dénomination dans les procès-verbaux des tribunaux qui parlent de "bandits", de "voleurs de nuit", d'"extorqueurs", de "membres de la fameuse bande" etc., bien que les juges aient connu l'existence d'une confédération d'assermentés - [23] Enraciné dans une croyance populaire ancienne et très répandue qui associe le bouc au mal, au Diable et ses oeuvres, l'usage du terme "Bokkeryders" suggère qu'on considérait les voleurs comme des anti-sociaux et qu'on leur attribuait des pouvoirs surnaturels --celui, magique, de voler de nuit à dos d'animaux vers des lieux fort éloignés pour piller et organiser leur rendez-vous. Mais on ne sait pas, bien sûr, pour qui -- et pour combien de leurs contemporains-- ce terme a pu avoir des connotations surtout ironiques [24] . Après avoir esquissé les principaux traits du contexte dans lequel la violence collective prit forme dans les basses classes, il est tentant de réfléchir brièvement sur le penchant subversif à prêter serment par des formules sacramentelles, des "serments sacrilèges" comme les appelaient les autorités judiciaires, parce qu'il montre combien les traditions populaires et celles des élites étaient proches et comment ces deux formes de violence collective étaient apparentées. La prestation de serment, point focal des rituels d'initiation de toutes les sociétés secrètes, constituait l'essentiel de la cérémonie chez les Bokkeryders. Il comportait des références aux preuves d'allégeance (et suggérait qu'il y avait des similarités avec elles) et aux preuves d'intégration à quatre institutions majeures telles que la communion solennelle, l'enrôlement dans l'armée, le recrutement dans le schutten local (ou garde civile) et l'installation de nouveaux membres dans le tribunal local. Ces cérémonies d'introduction étaient imitées et, en même temps, comme pour les institutions, parodiées et subverties. Comme Freud l'écrit dans son étude sur la plaisanterie : "si la représentation par son contraire est l'une des techniques de la plaisanterie, nous pouvons nous attendre à ce que la plaisanterie puisse elle aussi utiliser son contraire -- la représentation par quelque chose de similaire ou de proche" (1963 : 74). Il est significatif que les principaux lieux où se tenaient les cérémonies de prestation de serment tout au long des années 1750 et 1760, quand les adhésions étaient en plein essor, aient été les chapelles de campagne. L'une d'elles, la chapelle St Léonardus, était située sur une colline du même nom près du monastère "Rolduc". Durant la repression des bandes au début des années 1770, les autorités exigèrent un lieu supplémentaire pour y

installer de nouveaux gibets et choisirent l'emplacement de cette chapelle profanée qu'ils avaient fait détruire à cet effet pour les y faire dresser. Ces déplacements et ces substitutions impliquaient une double mimésis des atteintes contre les corps et confirmaient l'idée qu'il y avait un dialogue ou une "circulation" entre la culture populaire et celle des élites [25] Ceci nous amène à la deuxième forme de violence collective : les moyens dont disposaient les autorités pour réprimer le banditisme dans les territoires fragmentés de la Basse Meuse.

La Répression Pendant longtemps, les tribunaux locaux, chargés dans leur relativement petites juridictions de poursuivre les criminels, ignorèrent tout des véritables auteurs des pillages des églises et des fermes. Les magistrats croyaient que ces délits étaient le fait de groupes de vagabonds. Tout ce qu'ils pouvaient faire en l'absence d'une force de police régionale était de renforcer ce qu'on appelait les décrets ou plakkaten contre ces gens et d'insister sur la vigilance de la garde civile locale ou schutten . Il est fort révélateur que, dans chacune des trois grandes opérations menées contre les Bokkeryders, les tribunaux locaux ne se mirent à coopérer ensemble (échanges d'informations, livraison de prisonniers) qu'après les premières arrestations des membres de ces bandes. Il est aussi significatif que les procureurs locaux aient dépendu des "erreurs" commises par les membres de la bande qui avaient fait une sortie très hasardeuse et non autorisée par leurs chefs, ou qui avaient été reconnus par leurs victimes, comme ce fut le cas en 1741, en 1750, en 1770, en 1773 et en 1774. Comme on l'a dit précédemment, les magistrats de plusieurs tribunaux locaux étaient liés par des liens de parenté et de mariage, ce qui facilitait leur coopération. Cependant, en l'absence d'une force de police régulière et de maisons de redressement , les tribunaux n'avaient pas les moyens de réprimer les bandes autrement que par la violence, la terreur et la diffamation --ceci est explicitement spécifié dans les attendus des sentences de mort , "tot afschrik en exempel" (mort pour l'exemple) et dans les stipulations additionnelles selon lesquelles le corps du condamné ne devrait pas avoir d'enterrement chrétien. Ne serait-ce que pour ces raisons, on aurait tort de considérer les pendaisons --il y en eut plus de trois cents entre 1741 et 1778 dans ces territoires -- en termes seulement pragmatiques, c'est-à-dire comme de simples éliminations. Une telle approche de la violence collective venant d'en haut passerait à côté de l'aspect le plus important de la loi criminelle sous l'ancien régime : le refus d'enterrer ajoutait l'infâmie à la mort [26] . Dans tous les cas enregistrés de pendaison, le corps du condamné était suspendu avec des chaînes pour servir de nourriture aux oiseaux jusqu'à sa complète

décomposition et son délabrement -- "totdat het geheel vergaan was", ainsi que la sentence l'annonçait régulièrement lorsqu'il s'agissait d'une peine capitale. Dans leur refus d'un "een ordentelijke begrafenis", un enterrement en terre consacrée, et son spectaculaire déplacement du centre (l'église) vers la périphérie (veld, maquis, lande), ces châtements représentaient des inversions majeures [27] Par ces agressions extrêmes et publiques du corps, ils infligeaient les derniers outrages à l'honneur et au statut d'une personne et à la réputation de sa famille et de ses descendants. L'image du corps profané des condamnés joua un rôle important au cours de la répression des bandes, qui, on le sait, se fit en trois étapes puisque les bandes réapparurent par deux fois. Il est impossible de lui rendre justice dans le cadre de cette communication tant le matériau est riche. Sautant sur les étapes concernant les arrestations, la détention et les rituels de la torture judiciaire --qui constituaient de sérieuses infractions à l'honneur et au statut d'une personne par le biais des atteintes contre son corps, nous nous intéresserons surtout aux aspects rituels et symboliques des sentences et de leur exécution. Le réalisme magique de la répression n'était pas moins frappant quand l'accusé était absent ou fugitif (fugitief) et jugé in absentia . Dans la plupart des cas, ces personnes étaient bannies, voor eeuwig, pour toujours, des territoires hollandais ou autrichiens, et la sentence précisait qu'ils seraient passibles de mort s'ils revenaient. Cette sentence était lue en public puis placardée sur le gibet. Mais nous connaissons au moins quatorze cas ( où l'accusé a ignoré ces citations du tribunal et est resté en liberté) où le condamné absent a été pendu en effigie. Un simple bannissement ne suffisait pas, et la personne condamnée --par le biais d'une effigie, d'une poupée, d'une imitation de son corps-- devait être magiquement retirée de la communauté. Le même produit le même, et le même agit sur le même [28]

Les atteintes à l'identité sociale des condamnés sont également évidentes dans trois cas qui ont été enregistrés, et où une peine concomitante ordonne la démolition de leur maison avec interdiction de construire sur cet emplacement pendant une période de cent ans, "à cause des horribles crimes commis par son propriétaire et parce qu'elle avait servi d'abri et de lieu de rendez-vous aux voleurs et aux schelmen (fripons)". Les atteintes aux lieux (maison, foyer)-- en tant que lieu de mémoire par excellence, et le fait de transformer le condamné en un sans abri posthume, nous donne un autre exemple de purification rituelle, de tentative de retirer magiquement une personne de la communauté --de même que de la mémoire sociale [29] . Un aspect important de la violence collective infligée aux Bokkeryders concerne sa topographie : : l'espace où s'exercent la violence et la

mort. Situé aux limites des juridictions, le lieu de l'exécution était un emplacement clairement délimité, en général une hauteur ou une colline (d'où les termes de galgeheugel, galgeberg, toponymes qu'on trouve encore aujourd'hui dans cette région). Le condamné devait être escorté depuis cet autre lieu de violence qu'était le lieu de détention, habituellement situé dans les sous-sols de l'un des châteaux ou des manoirs, vers les faubourgs de sa propre ville. Ces processions jouaient un rôle important dans la chorégraphie du châtement, puisqu'elles renforçaient l'humiliation et la disgrâce. Chaque peine reproduisait quelque chose du crime qui avait été commis. A juste titre, Foucault note que le corps du condamné était un élément essentiel de la cérémonie dans les exécutions publiques sous l'ancien régime : "C'était le rôle du coupable de porter ouvertement sa condamnation et la vérité du crime qu'il avait commis. Son corps -- exposé, exhibé dans une procession, torturé-- servait publiquement de support à une procédure qui était restée jusque là dans l'ombre ; en lui, sur lui, la sentence devait être lisible par tous. ( 1977 : 43) [30] . Les principaux éléments de ce code comportaient quatre formes de châtements : le bannissement (après que le condamné ait été fouetté et parfois marqué au fer rouge), la potence, la roue, et le feu [31] Les voleurs ordinaires étaient fouettés et bannis ; ceux qui avaient commis des vols qualifiés étaient pendus ; les meurtriers et les chefs de bandes étaient roués ; et ceux qui avaient provoqué volontairement un incendie ou commis un sacrilège (par exemple piller des églises) étaient punis par le feu de diverses façons. Dans certains cas des éléments du crime étaient littéralement reproduits dans la peine. De telles reproductions avaient lieu au moment de l'exécution d'un condamné qui s'était noirci, par exemple, le visage pour s'emparer d'une ferme, ou avait juré sur le diable. Une brochure allemande publiée en 1744 raconte : En même temps, comme souvent dans la vie, leurs visages seront noircis pour qu'ils soient reconnus pour ce qu'ils sont avant qu'ils ne soient exécutés.

On brûle deux doigts de celui qui a fait un serment de ne reconnaître que le Diable et qui sera puni à Neustadt.

Dans son commentaire des ordonnances 11 et 125 du Carolina (1532) qui traite des châtements pour incendies volontaires et contrefaçons, Radbruch note : " celui qui a péché par le feu, l'incendiaire, le faux monnayeur, doit périr par le feu" [32]

La violence collective que déployaient les autorités pour réprimer le banditisme faisait appel à la terreur et à l'infâmie. Aussi les éléments les plus importants des châtements incluaient-ils la désintégration du

corps et la privation de rites funéraires. Ce qu'infligeaient les tribunaux aux condamnés était un sort pire que la mort. La sensibilité populaire concernant l'intégrité du corps et les soins post-mortem sont évidents d'après les tentatives d'interventions dans le processus judiciaire. Nous connaissons des tentatives nocturnes pour enlever de la potence les restes d'un parent et lui offrir un enterrement décent. Découvertes, de telles tentatives étaient considérées comme un vol et punies. Pour ceux qui étaient morts en détention, les autorités avaient en réserve dans la plupart des cas, des peines non moins infamantes. Une sentence était prononcée sur le corps que l'écorcheur devait traîner sur une claie jusqu'au gibet pour qu'il y soit brûlé ou pendu jusqu'à ce qu'il pourrisse, selon l'état des restes. (Les suicidés étaient généralement pendus par un pied au gibet, ce que j'interprète comme la reproduction d'une inversion). Nous avons entendu parler d'une veuve dont le mari était mort en détention sans confession et qui avait été enterré sous le gibet . Elle écrivit une requête aux Etats généraux à La Haye, dans laquelle elle demandait que soit révisée la sentence infâmante, se référant explicitement au rôle de l'écorcheur et demandant que son mari fut enterré chrétiennement. Sa requête fut rejetée. Avant de prononcer sa sentence concernant le corps, la cour avait, selon une procédure classique, demandé l'avis d'un juriste de Maestricht. Le onpartijdige rechtsgeleerde avait suggéré que le corps fut rendu aux siens et "enterré de noctu, sans hommage mais aussi sans offense par le service qui employait l'exécuteur et de l'écorcheur". L'image du corps en train de se décomposer est d'un intérêt considérable -- non seulement dans le contexte de la repression des bandes de pillards accusées de vol et de sacrilège. Le corps décomposé, corrompu, constitue une puissante métaphore. Comme Bruce Lincoln l'a mis en avant, dans un contexte différent mais similaire (l'exhumation notoire et l'exposition publique de corps de prêtres, de nonnes et de saints depuis longtemps enterrés dans plusieurs villes et cités, en Espagne pendant la Guerre civile) l'image d'un corps en décomposition fournit une métaphore de la corruption morale : : "comme ses presque synonymes pourriture et décadence , le mot corruption est parfaitement concret et tout-à-fait manifeste dans le cas d'un corps en décomposition." [33] Comme le suggère Lincoln, la corruption corporelle, d'un point de vue théologique, "est un processus moral aussi bien que naturel, car la décrépitude est le résultat physique ultime d'une vie de péchés --c'est-à-dire d'une vie corrompue. Et qui plus est, les corps de ceux qui ont été purifiés de tout péché par les sacrements de l'Eglise et la pratique d'une vie de sainteté ne pourrissent pas et s'approchent de l'éternité, la non-décomposition étant l'une des preuves majeures de sainteté [34] ".

Conclusion Bien que, dans une grande mesure, la culture de l'élite et la culture populaire en Basse Meuse constituaient des modèles l'une pour l'autre et l'une de l'autre, il serait pourtant certainement exagéré de dire qu'elles se sont développées dans une relation mutuellement constitutive. Mais il y avait une bonne part de "reflet" --imitation, mime, parodie--de la part des groupes subalternes, tandis que la violence des châtiments reflétait quelque chose de l'échelle, de l'ampleur, de la forme et du sens des crimes, réels et imaginés. La violence massive que les deux groupes s'infligeaient réciproquement (sans précédent dans l'histoire de la République hollandaise et étrangement négligée dans l'historiographie officielle hollandaise) et son réalisme explicitement magique ne peuvent être compris que si on se réfère aux aspects les plus marquants de ces territoires : leur fragmentation politique, leur localisation périphérique, et leur structure seigneuriale qui faisaient se cotoyer splendeur aristocratique et misère plébéienne. Il est évident que ces conditions fournissaient un espace considérable aux groupes dissidents [35].

Mais ces conditions poussaient aussi à la répression et la façonnaient. Confrontés à des formes massives et soutenues de subversion, les membres de la classe dirigeante restauraient leur domination par le biais du théâtre de la loi, étouffant par la même occasion les voix de l'insubordination. Dans cette affirmation d'hégémonie culturelle, le tribunal (salle d'audience), le lieu de détention, la rue et le lieu de l'exécution fournissaient le cadre permettant, tout en introduisant un élément dramatique, de mettre l'accent sur la distinction entre le corps intègre d'une part, et le corps violé, déshonoré, pourrissant d'autre part --distinction qui, en tant que partie pour le tout (pars pro toto) leur permettait quasi magiquement de restaurer leur pouvoir.

#### Tableau 1 Sentences I II III T

Sentences de mort non précisées,	5	--	45	50	mais probablement le gibet
gibet	45	16	191	252	Gibet avec supplices
1	1	1	30	Supplice de la roue	
--	1	4	5	Idem avec supplices additionnels	
5	5	--	1	6	Garot
--	--	--	2	2	Idem avec supplices additionnels
27	--	--	27	Décapitation	
6	--	--	6	Idem, avec supplices additionnels	
4	--	--	4	Morts en détention	
12	4	31	47	Echappé de la détention après	
--	--	3	3	condamnation à mort	
Bannissement	--	--	2	2	Idem avec supplices
1	--	9	10	Condamnation in absentia :	
1	--	58	59	bannissement	
Idem, avec pendaison en effigie	1	5	8	14	
Réclusion	--	--	3	3	
Elargissement	5	--	12	17	
Refus de caution	( ? )	1	--	1	
2					

Total 116 27 371 514

## TABLEAU II PROFESSIONS I II

Artisans 62 15 142 219 Commerce / transports 21 5 33 59  
Agriculteurs 10 5 73 88 Autorités 3 3 11 17 Aubergistes 5 -- 10 15  
Autres 22 2 19 43

Total 123 30 288 441

Note On a le contexte professionnel pour environ deux-tiers des condamnés. Seuls un peu plus de vingt- quatre d'entre eux avaient une expérience militaire.

Département d'anthropologie / Ecole d'Amsterdam Université d'Amsterdam

---

[1] Sur l'histoire militaire et politique de la Basse Meuse, cf. Wouters (1970) ; Hass (1978) et Gutmann (1980).

[2] Pour plus de détails sur les sièges de Maestricht entre 1620 et 1750 ( soit en 1632, 1673, 1674, 1676, 1703 et 1748) voir Gutmann (1980 :16, 22, et passim). Voir aussi Thewissen (1967) et Wouters (1970).

[3] Sur le cantonnement des troupes et le développement tardif des casernes, cf. Childs (1982 : 174 et sq.) Sur les quartiers d'hiver en Basse Meuse, cf. Wouters (1970 : 229). Sur la fertilité de la région, sa démographie, son peuplement, cf. Phillips (1994 :52-63), Hekker (1981) ; Renes (1988 : 107-69) et Hillegers (1994 : 52-63)

[4] Cf. Wouters (1970 :395) ; Cf. Haas (1978 : 234-35).

[5] Cf. Wouters (1970 : 324).

[6] Pour la caractérisation du terme "seigneurial" ( en hollandais : overherigheid ) appliqué à cette partie de la Basse Meuse, cf. Wichers (1965 : 198-99, 234 et passim).

[7] Sur l'importance de la petite noblesse en Basse Meuse, cf. Jongen (1961) ; Wouters (1970 : 325-328) ; Haas (1978 : 202-06, 234-36) ; Janssen de Limpens (1982) ; Corten (1984). Je m'inspire aussi de E.P.Thompson, qui écrit : " les styles employés dans la politique et l'architecture, la rhétorique de la petite noblesse et ses arts décoratifs,

tout semblait proclamer la stabilité, la confiance en soi, l'habitude de maîtriser n'importe quelle menace contre leur hégémonie... le contrôle par cette classe dirigeante du XVIII<sup>e</sup> siècle résidait d'abord et avant tout dans son hégémonie culturelle, et secondairement dans l'expression d'un pouvoir économique ou physique (militaire). Dire que c'est culturel ne signifie pas pour autant que c'est immatériel, trop fragile pour une analyse, inconsistant. Définir le contrôle en termes d'hégémonie culturelle ce n'est pas abandonner toute tentative d'analyse, c'est au contraire se mettre en état de faire l'analyse sur le terrain où elle doit être faite : dans les représentations du pouvoir et de l'autorité et les mentalités populaires de subordination" (1974 : 387) . Comparer avec Thompson (1978 : 254).

[8] L'importance fondamentale du secret dans la vie sociale a depuis longtemps été reconnue par Simmel, qui considérait le secret, fait de cacher la réalité par des moyens positifs ou négatifs, comme l'une des plus grandes réalisations humaines. (1950 : 330). A propos des sociétés secrètes il remarquait : " de toutes les mesures de protection, la plus radicale est de se rendre invisible. A cet égard, les sociétés secrètes se différencient radicalement de l'individu qui cherche la protection du secret. L'individu ne peut le faire efficacement que pour des entreprises ou des situations particulières ; d'une façon générale il peut incontestablement se cacher pendant un certain temps, mais son existence, hormis quelques combinaisons très abstruses, ne peut pas en soi être un secret. Alors que la chose est tout-à-fait possible pour un petit groupe social. Ses membres peuvent vivre dans des interactions très fréquentes, mais le fait qu'ils forment une société -- une conspiration, ou une bande d'escrocs (eine Gaunerbande), un conventicule religieux ou une association s'adonnant à des orgies sexuelles --peut par essence et de façon permanente être un secret" (1950 : 345-46).

[9] Dans certaines régions d'Europe, les peaussiers restèrent socialement des hors-castes jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans son *Volkskunde der Schweiz*, (Folklore de Suisse) Weiss écrit : "l'écorcheur, ou l'écarisseur, mène encore dans de nombreux villages une existence de proscrit à la périphérie des villages dans sa cabane d'écorcheur." "A Schanfigg, on se souvient encore du temps où l'écorcheur devait descendre sur le bas-côté de la route quand il croisait quelqu'un, et où on ne lui donnait à manger que s'il avait emporté avec lui son propre couvert " (1946 : 113).

[10] Les guerres et autres opérations militaires, même une simple présence militaire, fournissaient du travail, non seulement à ceux qui y

participaient mais aussi à ceux dont les services étaient nécessaires pour soutenir les activités militaires. Parmi ces derniers, on trouve les écorcheurs, les tanneurs, les bouchers, les fabricants de chaussures, les bourreliers, les forgerons et autres serruriers. Les vicissitudes des Eta au Japon, groupe professionnel méprisé, spécialisé dans la boucherie, le tannage et le travail du cuir (ce qui dans la société bouddhiste est considéré comme une souillure) étaient à cet égard très similaires à celles des paussiers en Basse Meuse. Ils étaient prospères en période de guerre civile quand leurs services étaient fortement requis. Mais les Eta souffrirent de la paix relative qui régna sous les Tokugawa (1603-1868) quand leurs commerces perdirent de l'importance qu'ils avaient eue aux temps de la guerre civile, tandis qu'ils étaient de plus en plus discriminés. (cf. Price 1972).

[11] Dans la poursuite de ces bandes (1743-4, 1750-52, 1770-78), les cours locales coopèrent ensemble (échangeant des informations, ramenant- extradant( ?) les fugitifs) ; elles purent le faire efficacement parce que les principaux magistrats de ces cours, particulièrement les schouten et les drossaarden (baillis) appartenaient au réseau régional de la gentry (voir diagramme 1).

[12] Sur le rôle subversif des tavernes et des auberges, voir Scott (1990 : 121-122), qui écrit : "Ici, les classes inférieures se rencontrent, loin des traiteaux et de leur activité habituelle, dans une atmosphère de liberté encouragée par l'alcool". Voir aussi Burke (1978 : 109-11). Sur le rôle central des cabaretiers dans la Bande d'Orgères voir Cobb (1972 : 191). Pour l'influence des aubergistes dans la vie villageoise hollandaise, voir Wichers (1965 : 37). Les aubergistes avaient par définition affaire à des étrangers et des gens d'ailleurs. Ce qui affectait leur réputation dans ces communautés rurales relativement fermées où tout étranger est habituellement vu avec suspicion.

[13] Le problème du vagabondage en Basse Meuse a été discuté par Camps ( 1988) . Sur les groupes itinérants, voir Berland ( 1982), et Rao (1987).

[14] Comparer avec les observations de Wilberts (1979 : 157-58) et de Küther (1983 : 53-54) sur le sort des écorcheurs des territoires allemands.

[15] Dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle, (comme ailleurs) les chirurgiens étaient les praticiens de la médecine auxquels on s'adressait en premier et étaient appelés "les médecins des pauvres". Le

développement de leur profession avait été stimulé par l'avènement d'une armée de métier au XVII<sup>e</sup> siècle (cf. Wellman 1992 : 16-17, 29). Sur le rôle essentiel des fabriquants de chaussures dans les mouvements populaires des débuts de l'Europe moderne, voir Hobsbawm et Scott (1980) qui en énumèrent les raisons : leur travail facilitait chez eux la réflexion et l'apprentissage de compétences telles la lecture et l'écriture, leurs échoppes fonctionnaient comme des lieux de rencontre ( tout comme les auberges ) ; parmi leurs clients il y avait des gens de toute sorte ; et les fabriquants de chaussures faisaient partie des rares personnes qui étaient lettrées et en contact régulier avec le monde extérieur--ainsi pouvaient-ils canaliser le mécontentement populaire. Il faut aussi reconnaître que la position sociale inférieure des fabriquants de chaussures provenait d'autres aspects de leur commerce (tout particulièrement quand ils étaient amenés à réparer plutôt qu'à fabriquer des chaussures) : ils travaillaient le cuir ; ils étaient en contact avec les pieds (et le sol), et ils réparaient des choses qui avaient été en contact avec le corps humain.

[16] Sur la genèse des corps-francs dans les territoires allemands au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, voir Childs (1982 : 119).

[17] Le Carolina (1532 : 172 et sq.) spécifie les peines encourues pour ces formes de sacrilèges. Pour des cas similaires de vols dans des églises, en France, au XVIII<sup>e</sup> siècle, et pour des peines similaires, voir Ferrand (1989 : 65) et Gutton (1971 : 196-221).

[18] Dans ses remarques sur le symbolisme du corps, Firth (1973 : 227) distingue trois corps du Christ : le corps physique, le corps mystique et le corps eucharistique.

[19] Thompson (1978 : 254). Voir plus loin.

[20] Cette croyance semble avoir été commune, aux débuts de l'Europe moderne. Danckert écrit : " celui qui coupe la main d'un voleur encore pendu à la potence, y place une bougie allumée et la pose, s'assure de la réussite d'un vol." (1963 : 42) Voir aussi Bächtold-Stäubli (1929/30 : 229-31) Sur le pouvoir bénéfique du Diebsdaum, voir Angstmann (1928 : 93-94). Pour un récit plus général sur le pouvoir magique de matériel liminal, voir Leach (1964 ; 1976).

[21] Voir aussi Gutton (1971 : 196-211) sur le brigandage à la même période, dans la même région.

[22] La Fontaine écrit : "Le rituel crée les frontières qui séparent les membres des non-membres car il met théâtralement l'accent sur la distance qui sépare les deux statuts entre lesquels les postulants doivent passer. Les rituels d'initiation sont presque toujours irréversibles ; un initié ne peut inverser le processus et redevenir un non-initié. Le savoir une fois acquis ne peut être non-appris et puisque les sociétés secrètes sont organisées autour d'une connaissance secrète, il est compréhensible qu'elles ne peuvent admettre des démissions". (1985 : 58, 72, 73).

[23] Il y avait longtemps que les tribunaux d'Europe occidentale avaient perdu tout intérêt dans la démonologie (cf. Levack 1987 : 170 et sq.). C'était particulièrement le cas dans les Basses Terres qui n'ont connu que peu de procès en sorcellerie et qui de ce fait perdirent tout intérêt pour le sujet bien avant qu'il parvienne à son apogée dans certains des pays voisins. Les quelques phrases, en Basse Meuse, qui font référence explicitement à des serments exigés emploient pour désigner cette impiété invariablement des termes comme "blasphème", ou "sacrilège", c'est-à-dire "de godslasterlijke eed".

[24] Deux rapports contemporains font référence à la dénomination de "Bokkeryders", mais se contentent d'enregistrer l'usage et la croyance populaires qu'on y associait, tout en exprimant des réserves personnelles (voir Mengels, 1887 (1773) :269, et Sleinada 1779 : 61-62). Bien entendu, on ne peut exclure que les rituels d'initiation des voleurs et le terme de "Bokkeryders" se réfèrent à des représentations courantes lors des procès en sorcellerie, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Cependant, ces images, en particulier le vol magique sur des animaux et l'association entre le mal et les boucs appartenaient à un substrat plus ancien de croyances populaires (cf. Blok, 1981). La notion de "bouc émissaire" , mieux rendue par le terme allemand Sündenbock, figure originellement dans le Lévitique (16 : 1-34). Matthieu (25 : 31-45) décrit la fameuse scène où Jésus sépare les brebis des boucs, c'est-à-dire les bons des méchants.

[25] Voir Ginzburg in Luria et Gandolfo (1986 : 108).

[26] Pour une documentation massive sur les sensibilités de l'époque concernant l'intégrité des cadavres, voir Linebaugh (1975 ; 1992 : 74 et sq.) ; Rupp (1992) ; et particulièrement Richardson 1987) qui affirme que de tels châtements (qui mettent l'accent sur la désintégration du corps et le refus d'enterrer) "n'auraient comporté aucune signification culturelle (sans) un consensus attachant une grande importance aux soins post-mortem et à l'enterrement intégral

du corps" (1987 : 28). Voir Laqueur (1983) sur les funérailles ignominieuses des pauvres et leur rapport avec l' exclusion de ces derniers du corps social aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles en Angleterre.

[27] Sur le rôle de la tombe comme symbole de la continuité d'un groupe de possédants, voir Bloch et Parry (1982 : 34). Sur la signification du démembrement et de l'éparpillement du cadavre et sur le fait de laisser les restes mortuaires comme nourriture pour les chiens et les oiseaux dans l'Illiade, voir Vernant (1991 : 71-72), qui observe que le fait qu'il n'y a aucun lieu pour être enterré signifie le bannissement de la mémoire des hommes et jeter quelqu'un aux animaux sauvages "ne signifie pas seulement le priver du statut d'homme mort mais aussi empêcher ses funérailles, c'est également le dissoudre dans la confusion et le renvoyer au chaos, à la totale non-humanité".

[28] Voir Mauss (1972 : 64 et sq.) qui discute les " trois lois de la magie" : la loi de similarité (le même produit le même) , la loi de contigüité ( la partie vaut le tout, totem ex parte ), et la loi d'opposition (les opposés agissent sur les opposés), et qui reconnaît l'intime relation entre ces principes. Pour un exposé plus récent sur l'"analogie" et la "célébration" comme quintessence des actes magiques, voir Tambiah (1985 : 64-72).

[29] Ceci pourrait être une illustration des interactions entre la culture de l'élite et la culture populaire, entre autorité et subversion. Dans certaines opérations menées par les bandes, plus particulièrement les attaques contre les auberges, le saccage comportait la destruction volontaire du mobilier, des portes, des fenêtres, des placards, des tonneaux etc., et ont tout l'air d'avoir été des actes de vengeance. Cet aspect des raids ressemble fort aux formes plus violentes que sont les charivari ou "musique violente"( c'est-à-dire : des formes de tribunal populaire ) qui, dans les zones allemandes, étaient appelées Wüstung ou destruction dans le but de chasser des résidents de la communauté en tant que personnes indésirables. Voir Meuli (1975, I : 457-59, 472-75) sur le Dachabdecken (enlèvement du toit) et le Hauswüstung (destruction des maisons).

[30] Voir aussi Gernet sur les exécutions publiques dans la Grèce ancienne : "La victime de ( la peine capitale) est exposée comme un objet d'indignation publique et de rires cruels. La victime est aussi un exemple, dans la mesure où l'agonie est plus efficace qu'un corps mort" (1981 : 267). Sur le caractère public des exécutions dans la Rome ancienne, voir Wiedemann, qui observe : "Pour que le public soit

rassuré sur le fait que le bon ordre social est restauré grâce à des peines appropriées, le châtement doit en quelque sorte être public... Les états pré-industriels ne pouvaient s'appuyer ni sur une police fiable ni sur des prisons sûres pour donner à leurs populations une telle assurance. C'est donc le châtement lui-même qui pouvait rassurer les populations ; et cela explique pourquoi les peines devaient être tout naturellement à la fois cruelles et publiques" (1992 : 71-72) .

[31] Goffman (1963 :1) discute du mot "stigma" au sens littéral et originel. Ce terme fait référence à "des signes corporels destinés à informer par quelque chose d'inhabituel et de mal sur le statut moral de celui qui les porte . Les signes étaient découpés dans ou brûlés sur le corps et indiquaient qu'il s'agissait d'un esclave, d'un criminel, ou d'un traître-- une personne portant une tare, rituellement polluée, à éviter, spécialement dans les lieux publics" Sur le rachat de l'honneur par des ordalies physiques auto-infligées, voir Barton (1994).

[32] Radbruch (1960 : 10) . Langbein (1974 : 167) est d'accord avec Radbruch (1960 : 14) sur le fait que "la Carolina n'est pas vraiment un code pénal (Strafgesetzbuch) mais un code de procédure pénale (Strafprozessordnung) au sein duquel un code pénal a été inséré.

[33] Lincoln (1985 : 257) , qui en donne l'etymologie : "quasi littéralement, corruptio -- comme son parent espagnol corrupcion -- dénote l'état de quelque chose qui est tombé en morceaux, le terme venant du latin cor-ruptio (pour con-ruptio), nom abstrait avec un sens passif, construit à partir du verbe rumpo : casser en morceaux".

[34] Lincoln (1985 : 257) qui fait remarquer que cette conception n'est pas propre à l'Eglise catholique. Dans son livre sur castes et culture au Japon, De Vos écrit que "les vertus morales, ou la bonté, sont quasi universellement identifiés à la propreté physique. Il y a des chaînes d'associations telles que supérieur-bon-vertueux-propre-blanc-pur-inoffensif et le contraire-- inférieur-mauvais-corrompu-sale-noir-souillé-dangereux. Des associations individuelles à l'un quelconque des termes de ces chaînes peut mener à la diffusion symbolique dans les autres termes". (1967 : 365) Ce qui nous ramène à Mauss et ses trois "lois de la magie".

[35] Voir Scott (1990 : 108 et sq.)